

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE JANZÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 4 juin 2020.

PRÉSENTS : M. PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, MARTIN, DUMAST, GUERMONPREZ, JAMELOT, BLANCHARD, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, MONNIER, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, MSSASSI, CHEVALIER, DEAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M BERTIN

Démission d'un conseiller municipal et nomination d'un nouveau conseiller	Délibération n°1
--	-------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU le courrier de Madame Karine VERITE en date du 08 juin 2020 et réceptionné en Mairie le 09 juin 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal,
VU le tableau du Conseil Municipal,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant, par conséquent, que Madame Anne-Cécile DEAL, candidat suivant de la liste « POUR JANZE, OSONS DEMAIN », est désignée pour remplacer Madame Karine VERITE au Conseil municipal,
Considérant que Madame Anne-Cécile DEAL, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Prend acte de la démission de Madame Karine VERITE ;*
- *Prend acte de l'installation de Madame Anne-Cécile DEAL en qualité de conseiller du conseil municipal.*

Délégations du Conseil Municipal au Maire	Délibération n°2
--	-------------------------

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, Après délibération, accepte les délégations au Maire avec les limitations proposées ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 3° De procéder, dans les limites de l'emprunt inscrit au budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 € HT pour les marchés de travaux et de 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune dans la limite pour un bien d'un montant de 500 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte les délégations au Maire avec les limitations proposées.

Vote : unanimité

Information sur les nominations de deux conseillers municipaux délégués	Délibération n°3
--	-------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les élections du Maire et des adjoints lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020,
Au vu des délégations attribuées aux adjoints et du besoin d'avoir deux élus référents plus particulièrement :

- un élu à l'urbanisme et une élue aux affaires sociales en charge des personnes âgées ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de nommer :

- M. Jean-Pierre MARTIN, conseiller délégué à l'urbanisme
- Mme Sylviane LETORT, conseillère déléguée en charge des personnes âgées

Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte de la nomination des deux conseillers municipaux délégués susnommés.

Versements des indemnités de fonction du Maire	Délibération n°4
---	-------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'élection du Maire lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,
Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après délibération fixe avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 63.25% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Vote : majorité (22 voix pour et 7 voix abstention)

Versements des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués	Délibération n°5
--	-------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,
Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après délibération fixe avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire à 18,52% de l'indice terminal de la fonction publique

territoriale et à 13.89% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale aux conseillers municipaux délégués. Vote : majorité (22 voix pour et 7 voix abstention).

Création des commissions municipales	Délibération n°6
---	-------------------------

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- désigne comme membres de la commission finances :

Pierric MOREL, Patrick BLANCHARD, François GOISET, Dominique CORNILLAUD, Isabelle CEZE, Jean-Paul BOTREL, Thérèse MOREAU, Jonathan HOUILLOT, Gaston GUAIS, Nezha MSSASSI, Anne JOULAIN

- désigne comme membres de la commission Commande publique :

Pierric MOREL, Jean-Paul BOTREL, Bernard OLLIVRY, Patrick BLANCHARD, Thérèse MOREAU

- désigne comme membres de la commission Vie associative :

Martine PIGEON, Soizic DUMAST, Valéry NAULET, Claire MORVAN, Anne JOULAIN, Nina JAMELOT, Bernard OLLIVRY, Patrick BLANCHARD, Thérèse MOREAU, Anne-Cécile DEAL, Nezha MSSASSI

- désigne comme membres de la commission Education :

Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, Christophe BERTIN, Erell MONNIER, Nelly TESSIER, Anne JOULAIN, Martine PIGEON, Anne-Cécile DEAL, Nezha MSSASSI, Thérèse MOREAU

- désigne comme membre de la commission Culture Communication :

Dominique CORNILLAUD, Erell MONNIER, Claire MORVAN, Nina JAMELOT, Martine PIGEON, Anne JOULAIN, Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, Jean-Baptiste CHEVALIER, Anne-Cécile DEAL, Nezha MSSASSI, Anne JOULAIN, Sylviane LETORT, Nelly TESSIER, Erell MONNIER, Dominique CORNILLAUD, Nezha MSSASSI, Anne-Cécile DEAL, Gaston GUAIS

- désigne comme membres de la commission Développement urbain :

François GOISET, Jean-Pierre MARTIN, Dominique CORNILLAUD, Isabelle CEZE, Johann GUERMONPREZ, Soizic DUMAST, Marie-Anne MOISAN, Bernard OLLIVRY, Jean-Baptiste CHEVALIER, Frédéric POTIN, Jonathan HOUILLOT, Gaston GUAIS

- désigne comme membres de la commission Travaux et assainissement :

Jean-Paul BOTREL, Isabelle CEZE, Christophe BERTIN, Patrick BLANCHARD, Sylviane LETORT, François GOISET, Pierric MOREL, Frédéric POTIN, Jean-Baptiste CHEVALIER, Thérèse MOREAU

- désigne comme membres de la commission Mobilités et tranquillité publique :

Isabelle CEZE, Johann GUERMONPREZ, Bernard OLLIVRY, François GOISET, Nelly TESSIER, Marie-Anne MOISAN, Jean-Paul BOTREL, Frédéric POTIN, Gaston GUAIS, Jean-Baptiste CHEVALIER

- désigne comme membres de la commission Economie et commerce :

François GOISET, Dominique CORNILLAUD, Soizic DUMAST, Gaston GUAIS, Frédéric POTIN, Jonathan HOUILLOT, Nezha MSSASSI

- désigne comme membres du groupe de travail « politique de l'eau »

Hubert PARIS, Johann GUERMONPREZ, Jean-Pierre MARTIN, Anne JOULAIN, Isabelle CEZE, Marie-Anne MOISAN, Jean-Paul BOTREL, Bernard OLLIVRY, Frédéric POTIN, Jean-Baptiste CHEVALIER, Thérèse MOREAU

Vote : unanimité

Représentants CA Collège public Jean Monnet	Délibération n°7
--	-------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relative à la mise en place des Conseils d'Administration des commissions permanentes et de conseils de perfectionnement et de la formation professionnelle des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, modifié par le décret n°90-978 du 31 octobre 1990,

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Hubert PARIS et Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, délégués titulaires, Anne JOULAIN et Thérèse MOREAU, délégués suppléantes.

Vote : unanimité

Désignation d'un représentant à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC)	Délibération n°8
---	-------------------------

Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2014 relative à la désignation d'un représentant appelé à siéger aux réunions de l'organe délibérant sur le budget des classes des écoles privées sous contrats d'associations,
Vu le contrat d'association n°230-A du 13 janvier 1987 conclu avec l'école privée du Sacré Cœur,
Conformément à son article 13 prévoyant qu'un élu municipal participe aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative,

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Hubert PARIS, délégué titulaire et Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, déléguée suppléante. Vote : unanimité

Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Seiche	Délibération n°9
--	-------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1982 portant la création du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Seiche et de l'Yse,
Vu l'article 4 des statuts du Syndicat indiquant le mode de répartition,
Considérant qu'il convient de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après délibération, propose Hubert PARIS, délégué titulaire et Jean-Paul BOTREL délégué suppléant. Vote : unanimité

Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon	Délibération n°10
---	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1982 portant la création du Syndicat Intercommunal de Bassin du Semnon,
Considérant qu'il convient de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après délibération, propose Johann GUERMONPREZ, délégué titulaire et Jean-Baptiste CHEVALIER, délégué suppléant. Vote : unanimité

Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT)	Délibération n°11
--	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 fixant à deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentants pour la commune de Janzé,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Jean-Pierre MARTIN et Hubert PARIS, délégués titulaires et Gaston GUAIS, délégué suppléant.

Vote : unanimité

Désignation des représentants du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le traitement des ordures Ménagères – SMICTOM Sud-Est	Délibération n°12
--	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1974 modifié portant constitution du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du secteur sud-est du département d'Ille-et-Vilaine,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après délibération désigne Isabelle CEZE et Nelly TESSIER, délégués titulaires et François GOISET et Gaston GUAIS, délégués suppléants. Vote : unanimité

Désignation d'un représentant au Syndicat Département d'Énergie 35	Délibération n°13
---	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un syndicat départemental d'énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Département d'Énergie 35,
Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Valéry NAULET pour représenter la commune.
Vote : unanimité

Désignation des représentants du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré	Délibération n°14
---	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 fixant à deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentants pour la commune de Janzé,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Hubert PARIS et François GOISET, délégués titulaires et Dominique CORNILLAUD., délégué suppléant. Vote : unanimité

Désignation d'un représentant aux questions de défense	Délibération n°15
---	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-3,
Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,
Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale,

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Christophe BERTIN pour assumer la fonction de correspondant défense. Vote : unanimité

Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale	Délibération n°16
---	--------------------------

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,
Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer à 10 le nombre d'administrateurs, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- Cinq membres élus au sein du Conseil Municipal
- Cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles.
Vote : unanimité

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Délibération n°17
---	--------------------------

Le maire de Janzé,
Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le conseil municipal, après délibération,
Article 1^{er} : *Procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.*

Liste de candidats	- Anne JOULAIN - Sylviane LETORT - Erell MONNIER - Nelly TESSIER - Nezha MSSASSI
--------------------	--

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Anne JOULAIN
- Sylviane LETORT
- Erell MONNIER
- Nelly TESSIER
- Nezha MSSASSI

Vote : unanimité

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres	Délibération n°18
--	--------------------------

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
 Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
 Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 29 ; Bulletins blancs ou nuls : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 29 ; Sièges à pourvoir : 5

- *proclame élus les membres titulaires suivants : (29 voix)*

Pierric MOREL, Jean-Paul BOTREL, Bernard OLLIVRY, Patrick BLANCHARD et Thérèse MOREAU.

- *proclame élus les membres suppléants suivants : (29 voix)*

Isabelle CEZE, François GOISET, Valéry NAULET, Christophe BERTIN et Gaston GUAIS.

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : modalités de mise à disposition du dossier au public	Délibération n°19
---	--------------------------

Monsieur MARTIN indique que la révision du plan local d'urbanisme a été approuvée le 15 janvier 2014. La modification n°1 du PLU a été approuvée le 7 septembre 2016 et la modification simplifiée n°1 le 6 septembre 2017.

Une nouvelle modification simplifiée du PLU est aujourd'hui nécessaire pour permettre au document d'urbanisme d'évoluer.

La modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet de :

- supprimer l'emplacement réservé n°5 (élargissement de voirie rue Armand Jouault)
- modifier le règlement de la zone UD, article 12 relatif aux aires de stationnement pour les deux roues.

Par arrêté en date du 12 février 2020 le maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront conservées.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, les modalités proposées de mise à disposition du public sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée aux services techniques de Janzé aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi 29 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020 ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations aux services techniques de Janzé du lundi 29 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020 ;
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la commune du lundi 29 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et pourra approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

Vu la délibération en date du 15 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Janzé ;
Vu la délibération en date du 7 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Janzé ;

Vu la délibération en date du 6 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu les dispositions des articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU;

Le conseil municipal, après délibération,

- valide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public du lundi 29 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020 telles que définies ci-dessus.
- autorise monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférant à cette procédure, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : unanimité

Droit de préemption urbain et décisions du Maire

D-2020-22 du 05/03/2020

Aménagement du lotissement de la Lande au Brun – Avenants n°2 et n°3 au lot n°3

VU la délibération du conseil municipal n°DL2015-03-11 du 25 mars 2015 qui attribue le marché relatif au lot n°3 « Réseaux souples » de l'opération citée ci-dessus à la société SDEL,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-12-12 du 11 décembre 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des documents se rapportant au dossier ainsi qu'à tout avenant qui pourrait intervenir en cours d'exécution des travaux sans limitation du montant.

Vu la fusion des sociétés SDEL Janzé et SANTERNE BRETAGNE à compter du 1^{er} avril 2019, impliquant la dissolution de la société SDEL Janzé au 31 mars 2019. Ainsi le transfert du marché susvisé de la société SDEL vers la société SANTERNE à compter du 1^{er} avril 2019.

VU la proposition de prix proposée par la société SANTERNE BRETAGNE pour la viabilisation des lots cédés aux bailleurs sociaux à hauteur de 20 349,78 € HT.

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Lande au Brun, lot n°3 « Réseaux souples », il est décidé de conclure deux avenants avec le titulaire du marché :

Un avenant n° 2 qui valide le transfert du marché de la société SDEL Janzé N° de siret 413 434 887 00019 vers la société SANTERNE BRETAGNE sise ZA de la Chauvelière CS 10086 35150 JANZE N° de siret 414 126 433 00062.

Ce transfert implique la modification des coordonnées bancaires rattachées au marché. Ainsi, les sommes dues au titre du marché sont à verser sur le compte de la société SANTERNE BRETAGNE.

Un avenant n°3 pour intégrer au marché une prestation supplémentaire concernant la viabilisation des lots cédés aux bailleurs sociaux à hauteur de 20 349,78 € HT en plus-value.

Le montant du marché est ainsi modifié comme suit :

Montant initial du marché : 312 833,58 € HT, soit 375 400,29 € TTC

Avenant n°1 : 11 703,24 € HT, soit 14 043,89 € TTC

Avenant n°2 sans incidence financière.

Avenant n°3 : 20 349,78 € HT, soit 24 419,74 € TTC

Nouveau du marché : 344 886,60 € HT, soit 413 863,92 € TTC

Soit un pourcentage d'augmentation, tous avenants confondus de : 10,25%

D-2020-25 du 11/03/2020

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot 5 Traitement des façades avenant N°1

Lot 11 Cloisons Isolation Plafond avenant n°1 – Lot 15 Ascenseur avenant N°1

Lot n°16 Plomberie – Chauffage – Ventilation avenant N° 2

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la nécessité des travaux en plus-value pour la réalisation de joints de briquettes en retrait par rapport au nu de la briquette (3mm) ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 5, DRR, concernant ces travaux supplémentaires.

VU la nécessité des travaux en plus-value pour remplacement du Fibraroc pure EP 75mm plaqué en sous face de dalle avec fixation invisibles par Faux plafond suspendu Fibtalith épaisseur 25mm sur ossature invisible + laine de verre 70 mm ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 11, BREL, concernant ces travaux supplémentaires.

VU la nécessité des prestations supplémentaires en plus-value pour le choix du « System GSM Otis Connect » garantissant une connexion sans fil ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 15, OTIS, concernant ces prestations supplémentaires.

VU la nécessité des prestations supplémentaires en plus-value pour fourniture et pose descente d'Eaux Pluviales intérieures suivant plan d'exécution de l'étancheur et du couvreur ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 16, HERVE, concernant ces prestations supplémentaires.

Dans le cadre du lot n°5 « Traitement des façades » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 64 594.20 € HT, soit 77 513.04 € TTC

Avenant n°1 : 2 296.00 € HT, soit 2 755.20 € TTC

Nouveau du marché : 66 890.20 € HT, soit 80 268.24 € TTC

Dans le cadre du lot n°11 « Cloisons-Isolation-Plafonds » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 255 000.00 € HT, soit 270 000.00 € TTC

Avenant n°1 : 1 775.50 € HT, soit 2 130.60 € TTC

Nouveau du marché : 226 775.50 € HT, soit 272 130.60 € TTC

Dans le cadre du lot n°15 « Ascenseur » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 21 100.00 € HT, soit 25 320.00 € TTC

Avenant n°1 : 680.00 € HT, soit 816.00 € TTC

Nouveau du marché : 21 780.00 € HT, soit 26 136.00 € TTC

Dans le cadre du lot n°16 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 252 977,60 € HT, soit 303 573,12 € TTC

Avenant n°1 : 766,61 € HT, soit 919,93 € TTC du 30/10/2019

Avenant n° 2 : 2 500.07 € HT, soit 3000.08 TTC

Nouveau du marché : 256 244.28 € HT, soit 307 493.14 € TTC

D-2020-34

Convention d'occupation précaire- Association « Bienvenue à la Ferme » Ancienne caserne des pompiers, rue louis Blériot

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2014-06-09 du 30 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

VU le projet de convention d'occupation précaire,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Bienvenue à la ferme » d'établir une convention à compter du 16 avril 2020,

ARTICLE 1

D'établir une convention d'occupation du domaine public pour le terrain cadastré YT n°108 de 2228 m², sis à l'ancienne caserne des pompiers, rue Louis Blériot à Janzé, avec l'association « Bienvenue à la Ferme ».

ARTICLE 2

D'approuver les conditions proposées, à savoir :

- durée : du 16 avril 2020 au 30 juin 2020
- en cas de vente avant la fin de la convention, celle-ci deviendra caduque
- mise à disposition gratuitement
- autorisation retrait de marchandises en formule drive

D-2020-35

Acquisition balayeuse C401 à L'UGAP (Société EurovoirieE)

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

VU la proposition de l'UGAP concernant l'acquisition d'une balayeuse dans le cadre du marché conclu avec la société Eurovoirie,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la balayeuse actuelle (qui est hors service et en fin de vie) rapidement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 9 mars 2020,

CONSIDERANT les crédits budgétaires ouverts sur le budget principal 2020

ARTICLE 1

D'accepter la proposition de l'UGAP pour l'acquisition d'une balayeuse C401 (de l'entreprise Eurovoirie) pour un montant HT de 144 196,34 € HT.

D-2020-36

Acquisition véhicule électrique de marque Goupil à l'UGAP

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2014-06-09 du 30 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

VU la proposition de l'UGAP concernant l'acquisition véhicule électrique de marque Goupil (petit camion avec benne),

CONSIDERANT les crédits budgétaires ouverts au budget principal 2020,

ARTICLE 1

D'accepter la proposition de l'UGAP pour l'acquisition d'un véhicule électrique de marque Goupil (petit camion avec benne) pour un montant de 26 144,91 € HT.

D-2020-37

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot 6 Charpente avenant n°1

Lot 7 Couverture avenant n°1 – Lot 10 Serrurerie-Métallerie avenant n°1

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la nécessité des prestations supplémentaires en plus-value pour la fourniture et la mise en œuvre d'un panneau de chantier complémentaire, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 1, SAUVAGER TP, concernant ces t supplémentaires.

VU la nécessité de suppression des prestations pour non établissement d'un ATEX et la nécessité des travaux en plus-value pour surprime d'assurance sur principe de toiture non traditionnelle ; modification de l'écran sous toiture et adaptation des sections de l'ossature support de couverture conformément aux recommandations du bureau de contrôle, ainsi que le devis de l'entreprise titulaire du lot 7, FERATTE, concernant ces prestations.

VU la nécessité des prestations supplémentaires en plus-value pour la mise en œuvre de 2 grilles coupe-feu pour le local déchets suite à la demande du bureau de contrôle et la nécessité de suppression des prestations pour la non fourniture et pose des garde-corps vitrés sur rue, ainsi que les deux devis l'un de plus-value et l'autre de moins-value de l'entreprise titulaire du lot 10, EURL Joël LOURDAIS, concernant ces prestations.

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°6 « Charpente » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 62 861.71 € HT, soit 75 434.05 € TTC

Avenant n°1 : 6 970.80 € HT, soit 8 364.96 € TTC

Nouveau montant du marché : 69 832.51 € HT, soit 83 799.01 € TTC

Dans le cadre du lot n°7 « Couverture Acier » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 129 794.39 € HT, soit 155 753.27 € TTC

Avenant n°1 : - 23 034.98 € HT, soit - 27 641.98 € TTC

Nouveau montant du marché : 106 759.41 € HT, soit 128 111.29 € TTC

Dans le cadre du lot n°10 « Serrurerie-Métallerie » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 52 082.32 € HT, soit 62 498.78 € TTC

Avenant n°1 : - 1 208.10 € HT, soit - 1 449.72 € TTC

Nouveau montant du marché : 50 874.22 € HT, soit 61 049.06 € TTC

LISTE DES DIA (Déclarations d'intention d'aliéner)

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie	Date dépôt
			Préemption	Date Comp. Date Arrêté
20200004	41 Rue du Bois Rougé 35150 JANZE	AB541, AB591 Bâti, sur terrain propre	28459.00 Non	24 janvier 2020 24 janvier 2020 02 mars 2020
20200005	11 Rue des Aulnes 35150 JANZE	AB487, AB488, AB489, AB491, AB492, AB493, AB558 Bâti, sur terrain propre Habitation	11953.00 Non	28 janvier 2020 28 janvier 2020 02 mars 2020
20200006	2 bis Rue Lantivy 35150 JANZE	AC653, AC654, AC721, AC722 Bâti, sur terrain d'autrui Habitation	395.00 Non	05 février 2020 05 février 2020 02 mars 2020
20200007	4 Rue des Genêts 35150 JANZE	YT147 Bâti, sur terrain propre Habitation	3116.00 Non	10 février 2020 10 février 2020 02 mars 2020
20200008	34 Boulevard Cahours 35150 JANZE	YV299, YV383 Bâti, sur terrain propre Commercial	1026.00 Non	11 février 2020 11 février 2020 02 mars 2020
20200009	14 Rue de la Chataigneraie 35150 JANZE	AB239 Bâti, sur terrain propre Habitation	757.00 Non	19 février 2020 19 février 2020 09 mars 2020
20200010	1 Allée des Coquelicots 35150 JANZE	AE470 Habitation	7913.00 Non	20 février 2020 20 février 2020 09 mars 2020
20200011	2 Rue de Bel Air 35150 JANZE	AH373 Bâti, sur terrain propre Habitation	300.00 Non	04 mars 2020 04 mars 2020 31 mars 2020
20200012	16 Rue de Rennes 35150 JANZE	AB516, AB518, AB533 Bâti, sur terrain propre Habitation	376.00 Non	10 mars 2020 10 mars 2020 31 mars 2020
20200013	25 Rue Nantaise 35150 JANZE	AD366 Bâti, sur terrain propre Habitation	412.00 Non	11 mars 2020 11 mars 2020 31 mars 2020
20200014	22 Rue Paul Painlevé 35150 JANZE	AD146 Bâti, sur terrain propre Habitation	413.00 Non	12 mars 2020 12 mars 2020 31 mars 2020
20200015	2 Rue de Bel Air 35150 JANZE	AH373 Non bâti terrain à bâtir	721.00 Non	16 mars 2020 16 mars 2020 31 mars 2020
20200016	18 Rue du Docteur Roux 35150 JANZE	AD13 Bâti, sur terrain propre Commercial	153.00 Non	18 mars 2020 18 mars 2020 31 mars 2020
20200017	Rue de la Cour Saint Michel 35150 JANZE	AD296, AD298, AD698, AD699 Bâti, sur terrain propre terrain à bâtir	627.00 Non	24 mars 2020 24 mars 2020 14 avril 2020
20200018	23 Rue de Bel Air 35150 JANZE	AE214 Bâti, sur terrain propre Professionnel	2590.00 Non	25 mars 2020 25 mars 2020 14 avril 2020
20200019	8 Impasse de la Perrière 35150 JANZE	YN192 Bâti, sur terrain propre Habitation	353.00 Non	21 avril 2020 21 avril 2020 27 mai 2020
20200020	30 Rue Aristide Briand 35150 JANZE	AD159, AD161 Bâti, sur terrain propre Commercial	667.00 Non	13 mai 2020 13 mai 2020 27 mai 2020
20200021	16 Rue de la Chataigneraie 35150 JANZE	AB240 Bâti, sur terrain propre Habitation	662.00 Non	18 mai 2020 18 mai 2020 27 mai 2020